

commission du codex alimentarius F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5e de l'ordre du jour

CX/FA 10/42/9

Novembre 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Quarante-deuxième session

Beijing, Chine, 15-19 mars 2010

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR DES PROPOSITIONS INNOVATRICES POUR ACCÉLÉRER

LES TRAVAUX SUR LA NGAA

(Préparé par le secrétariat du Codex)

Les gouvernements et les organisations internationales au statut d'observateur dans la Commission du Codex Alimentarius qui souhaitent soumettre des observations sur le présent document sont invités à le faire **avant le 31 janvier 2010** à l'adresse suivante: Secrétariat, Comité du Codex sur les additifs alimentaires, Institut national de nutrition et de la sécurité alimentaire, Chine CDC, 7 Panjiayuan Nanli, Chaoyang District, Beijing 100021, Chine (Télécopie: +861067711813; ou *de préférence* par courrier électronique: secretariat@ccfa.cc, et d'en adresser une copie au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (Télécopie: +39.06.5705.4593; E-mail: Codex@fao.org *de préférence*).

GÉNÉRALITÉS

1. Le CCFA lors de sa 41^{ème} session, tout en notant les progrès significatifs effectués sur la NGAA durant sa session, est convenu que cela vaudrait la peine d'examiner un mécanisme de travail alternatif pour achever les travaux sur la NGAA dans un délai raisonnable. Le Comité est par conséquent convenu de publier une lettre circulaire, demandant des observations ainsi que des propositions innovatrices afin d'accélérer ses travaux sur la NGAA et de demander au secrétariat du Codex de préparer un document consolidé fondé sur ces propositions. Le Comité a noté que les propositions devraient être soumises avant mi-juillet 2009 de sorte que le secrétariat du Codex soit capable de les analyser et de distribuer le document pour observations bien avant la prochaine session et que le document contiendrait toutes les soumissions dans les langues d'origine en pièce jointe¹.

2. Les observations et les propositions en réponse à la lettre circulaire CL 2009/7-FA Partie C ont été soumises par l'Australie, la Chine, le Costa Rica, la Communauté européenne, le Japon, Les États-Unis d'Amérique, IDF et IFAC (*voir* Appendice 1).

ANALYSE DES COMMENTAIRES SOUMIS

3. Les membres et les observateurs ont entièrement soutenu le fait que la NGAA constitue le travail de priorité clé du CCFA et, qu'une fois ce travail achevé, la NGAA devienne la seule autorité de référence pour les additifs alimentaires dans le Codex. Les membres et les observateurs notent les progrès effectués depuis 1991 et la charge de travail considérable restante, c'est-à-dire plus de 4 200 dispositions sur les additifs alimentaires dans les Tableaux 1 et 2 de la NGAA.

¹ ALINORM 09/32/12, par. 108

4. Les observations soulignent que les travaux sur la NGAA devraient : être clairs et efficaces afin d'aider à fournir des résultats d'une manière plus rapide; être appropriés afin de dissiper le travail en retard; harmoniser les résultats des évaluations du JECFA; prendre en compte la future intégration des dispositions relatives aux additifs alimentaires pour les normes de produits; et autoriser une participation plus active des membres et des observateurs.

5. Les membres et les observateurs soutiennent globalement l'approche actuelle du travail sur la NGAA et, plutôt que la proposition d'approches nouvelles alternées, l'identification d'un certain nombre d'aires pour l'amélioration des procédures de travail actuel au niveau du travail du Comité et des groupes électronique et classique.

6. Il existe un soutien général pour des approches qui autorisent l'examen d'un groupe de dispositions relatives aux additifs alimentaires qui peuvent être examinées conjointement et pour lesquels des principes convenus peuvent être appliqués de façon conséquente tels que l'approche que le CCFA a utilisé pour l'examen des colorants et des édulcorants. Cette approche a montré contribuer à rendre le travail du CCFA sur la NGAA plus efficace et a minimisé le nombre de dispositions relatives aux additifs alimentaires qui seraient examinés individuellement.

7. Les pays considèrent également que le CCFA devrait consacrer plus de temps à la discussion sur la NGAA et que la discussion sur les autres items, tels que les approbations des dispositions sur les additifs alimentaires devrait être réduite. A cette fin, il est recommandé de demander aux comités sur les produits de fournir des informations adéquates au CCFA en suivant le manuel de procédure.

PROBLÈMES ET SOLUTIONS

8. La section suivante résume les problèmes et les solutions soumises aux membres et aux observateurs qui sont directement rattachés aux approches visées pour accélérer le travail sur la NGAA. Les problèmes qui sont déjà soumis à discussion dans le CCFA, tels que l'emploi de la note #161, approbation des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits ne sont pas présentés.

9. Les problèmes identifiés et les solutions proposées peuvent être groupés comme suit:

Examen des dispositions relatives aux additifs alimentaires

<u>Problèmes</u>	<u>Solutions proposées</u>
<p><u><i>Objections non corroborées par la science/technologie</i></u></p> <p>Les objections aux recommandations du groupe de travail électronique citent souvent la législation nationale ou des inquiétudes relatives à la prévention, sans justification scientifique ou technologique. Dans d'autres cas, elles contestent les recommandations et rapports du JECFA et expriment l'opinion que les niveaux de DJA sont "trop élevés" ou pourraient être excédés sans apporter de preuve scientifique ou technique.</p>	<p>Les observations adressées au groupe de travail électronique devraient être corroborées par des preuves scientifiques et technologiques, en particulier si les objections sont basées sur le dépassement de la DJA établie par le JECFA.</p>
<p><u><i>Difficulté à appliquer les critères dans la section 3.2</i></u></p> <p>L'application de l'ensemble des critères établis dans la section 3.2 du Préambule de la NGAA pour certaines dispositions spécifiques devrait être parfois difficile et peut parfois conduire à des divergences de points de vue concernant les propositions relatives aux additifs alimentaires.</p> <p>Absence d'accord commun sur ce qui est nécessaire en termes de besoins technologiques.</p>	<p>La variation des besoins technologiques pour les additifs alimentaires devrait être reconnue dans le Préambule à la NGAA et des outils appropriés devraient être introduits afin d'autoriser leur prise en compte.</p> <p>Etablir un groupe de travail afin de développer des principes relatifs à la justification technologique qui doivent être inclus dans la NGAA.</p>

<p><u>Longue discussion sur des dispositions individuelles</u></p> <p>Une longue discussion sur les dispositions individuelles relatives aux additifs alimentaires.</p>	<p>Examiner conjointement les dispositions relatives à l'additif alimentaire avec la même classe fonctionnelle et développer les principes qui peuvent être appliqués de façon consistante à ces groupes.</p> <p>Développer les critères pour assurer un examen pertinent et transparent des exceptions à l'application des principes ci-dessus.</p> <p>Assurer l'application pertinente des principes et critères sur les sessions successives.</p>
<p><u>Temps restreint pour examen de la NGAA</u></p> <p>Bien que le travail sur la NGAA ait été reconnu comme une priorité, le temps alloué par le CCFA à son examen est assez limité.</p>	<p>Allouer plus de temps à la discussion sur la NGAA, par ex. une tâche supplémentaire/ réunion de l'assemblée plénière et examen du temps alloué entre les différents sujets dans les sessions plénières; et encourager les membres à contribuer plus activement au travail sur la NGAA.</p> <p>Développer des critères pour accorder la priorité au travail en retard actuel. Les critères de priorisation devraient être basés sur l'évaluation des besoins plutôt qu'en fonction du moment où le travail a débuté ou le niveau de consensus sur la disposition.</p> <p>Etablir des procédures pour une approche d'implantation qui garantisse une implantation efficace durant les sessions des Comités dans le futur.</p>
<p>Les illogismes entre les dispositions sur les additifs alimentaires dans la NGAA et les normes de produits devraient être établis promptement.</p>	<p>Etant donné la décision du CAC eu égard à la révision de la structure des normes de produits en 2008, le CCFA devrait demander, à travers la commission du Codex Alimentarius, que tous les comités de produits identifient les dispositions qui sont incohérentes et se référer aux amendements proposés dans les documents écrits au CCFA.</p>
<p><i>Groupe de travail électronique sur la NGAA</i></p>	
<p><u>Problèmes</u></p>	<p><u>Solutions proposées</u></p>
<p><u>Participation restreinte</u></p> <p>Le nombre de participants dans le groupe de travail électronique est plus petit que dans le groupe de travail classique. Cela met en danger l'investissement important du groupe de travail électronique et offre la possibilité de réengager la discussion sur tout problème examiné.</p>	<p>Définir clairement et enregistrer des mandats de consultation, y compris les résultats espérés du groupe de travail électronique dans le rapport de la CCFA.</p> <p>Les membres et les observateurs devraient être encouragés afin de fournir leurs résultats antérieurs sous la forme d'observations écrites.</p>
<p><u>Discussion limitée / Partage des observations</u></p> <p>Le forum électronique utilisé par le groupe de travail électronique n'autorise pas un dialogue ouvert entre les membres sur une disposition spécifique ou un groupe de dispositions. Bien que cette approche soit</p>	<p>Les participants devraient être encouragés à exprimer leurs inquiétudes et à les documenter de façon appropriée aussi rapidement que possible et</p>

<p>utile pour gérer une telle surcharge de travail, les différences de vues ne sont souvent pas résolues à travers le groupe de travail électronique, les mêmes vues différentes sont alors faites dans les observations sur le rapport du groupe de travail électronique et dans le groupe de travail classique.</p>	<p>supportées par consensus atteint.</p> <p>Permet aux membres et aux observateurs de partager et de discuter de leurs observations afin de résoudre les différences de vues.</p> <p>La fréquence des observations requises doit également être examinée par exemple, l'autorisation pour plus d'une tournée d'observations.</p>
<p><u>Risque encouru en réengageant la discussion sur tout problème déjà examiné</u></p> <p>Bien que différentes opportunités offertes afin de fournir des observations permettraient d'assurer un processus transparent et complet, cela présenterait aussi le risque d'autoriser les pays à réengager la discussion sur des problèmes déjà résolus ou pour lesquels un consensus pourrait être atteint par le groupe de travail électronique.</p>	<p>Les observations fournies au groupe de travail électronique devraient être corroborées par des preuves scientifiques et technologiques, en particulier si les objections sont basées sur une DJA excédant éventuellement celle établie par le JECFA.</p> <p>Les recommandations du groupe de travail électronique devraient être conformes à la section 3 "Principes généraux pour l'emploi des additifs alimentaires" du préambule de la NGAA. Les observations en support ou contre les recommandations du groupe de travail électronique devraient être appuyées par des preuves scientifiques ou techniques.</p> <p>Un rapport plus complet et plus large qui reflète entièrement les observations des membres du groupe de travail.</p> <p>Avancé: (i) les recommandations sur les questions convenues par le groupe de travail électronique à la session plénière du CCFA; et (ii) les questions en suspens au groupe de travail classique pour examen ultérieur.</p>

Groupe de travail classique sur la NGAA

<u>Problèmes</u>	<u>Solutions proposées</u>
<p><u>Duplication du travail/discussion</u></p> <p>Il existe le sentiment général que le travail du groupe de travail classique reproduit la discussion du groupe de travail électronique et que son travail devrait être plus ciblé sur la résolution des questions pour lesquelles un accord ne pouvait pas être atteint au sein du groupe de travail électronique.</p>	<p>Définir clairement et enregistrer les mandats de consultation du groupe de travail classique dans le rapport du CCFA.</p> <p>Le groupe de travail physique devrait cibler sa discussion sur les problèmes pour lesquels un accord ne pouvait pas être atteint par le groupe de travail électronique.</p>
<p><u>Temps limité pour la discussion</u></p> <p>Le temps de disponible du groupe de travail électronique est limité et souvent insuffisant pour compléter son ordre du jour.</p>	<p>Envisager un groupe de travail plus important (Par ex. 3-4 jours) qui doit avoir lieu entre les sessions du CCFA.</p> <p>Cibler la discussion du groupe de travail sur les priorités établies /convenues.</p> <p>Limiter la discussion sur les problèmes qui ne</p>

	peuvent pas être résolus par le groupe de travail électronique.
<i>Autres</i>	
<u>Problèmes</u>	<u>Solutions proposées</u>
<p><u>Incohérences relatives aux dispositions sur les additifs alimentaires dans les normes de produits et la NGAA</u></p> <p>CCFA consacre trop de temps à l'approbation des dispositions sur les additifs alimentaires des normes de produits.</p> <p>Les incohérences relatives aux dispositions sur les additifs alimentaires entre les normes de produits et la NGAA doivent être établies promptement.</p>	<p>La communication entre les comités de produits et le CCFA devrait être améliorée en informant et en encourageant les comités de produits afin de développer les normes utilisées par la NGAA comme unique référence pour les additifs alimentaires et conformément au Manuel de procédure.</p> <p>Tous les Comités de produits actifs devraient identifier les incohérences entre les dispositions sur les additifs alimentaires dans les normes de produits et la NGAA et proposer des amendements sous forme écrite au CCFA.</p> <p>Développer un document explicatif clairement détaillé qui doit être partagé avec les comités Codex sur les produits afin d'assurer les activités sur les additifs alimentaires dans ces comités qui soient conformes aux dispositions du préambule de la NGAA et aux procédures du Codex.</p> <p>CCFA devrait allouer des délais adéquats afin de discuter de l'identification des problèmes et les recommandations relatives à la présentation inadéquate des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits Codex.</p>
<p><u>Examen des recommandations du JECFA</u></p>	<p>CCFA devrait allouer un délai adéquat pour l'examen des recommandations du JECFA, y compris les dispositions relatives aux nouveaux additifs alimentaires et les modifications relatives à la sécurité et/ou à l'évaluation de l'exposition diététique.</p>
<p><u>Approbation des dispositions relatives aux additifs alimentaires</u></p> <p>Les usages proposés et les niveaux d'emploi d'un additif alimentaire devraient être accompagnés plus systématiquement par les estimations d'ingestion du JECFA fondées sur tous les emplois proposés et acceptés des additifs.</p>	<p>Les Comités du Codex devraient encourager la collecte de données pertinentes en relation avec le possible modèle de consommation de l'aliment et sa distribution à travers les divers continents.</p> <p>CCFA devrait prendre en considération des informations sur les estimations d'ingestion des additifs alimentaires lors de l'approbation des dispositions sur les additifs alimentaires.</p>

RECOMMANDATIONS

10. Le Comité est invité à examiner les recommandations suivantes en tant que première étape pour accélérer le travail sur la NGAA.

Examen des dispositions sur les additifs alimentaires

- i. Développer un système pour établir une priorisation sur le travail de la NGAA, qui examinerait toutes les dispositions restantes dans les tableaux 1 et 2 (y compris les dispositions sur les additifs alimentaires répertoriées dans le tableau 3), en groupant les additifs alimentaires par classe fonctionnelle.
- ii. Développer des principes horizontaux pour la justification technologique d'une classe fonctionnelle.
- iii. Discuter des dispositions sur les additifs alimentaires par groupes (y compris les dispositions sur les additifs alimentaires répertoriés dans le tableau 3) basées sur les catégories fonctionnelles par exemple les colorants, les édulcorants, etc.
- iv. Uniquement examiner les observations qui sont corroborées par des preuves scientifiques et technologiques.
- v. Etablir un groupe de travail électronique pour clarifier la façon d'examiner la justification technologique et développer des principes pour l'introduction dans le Préambule de la NGAA.

Groupe de travail électronique sur la NGAA

Option 1

- i. Définir clairement et enregistrer les mandats de consultation du groupe de travail électronique dans le rapport du CCFA et spécifiez les résultats espérés (par ex. recommandations pour adoption, révocation, suspension; questions en suspens pour examen par le groupe de travail classique, etc.).
- ii. Requérir le pays conducteur du groupe de travail électronique de réviser les procédures de travail afin d'autoriser les membres du groupe de travail électronique à partager et à discuter de leurs observations afin de résoudre les différences de vues.
- iii. Le rapport du groupe de travail électronique devrait refléter les observations soumises par les membres.

Option 2

- i. Remplacer le groupe de travail électronique sur la NGAA par un groupe de travail classique (avec des mandats de consultation clairement définis et enregistrés) qui se rencontrera entre les sessions. Les groupes de travail classique (trois-quatre jours) seront tenus six-huit mois avant la session CCFA (par ex. juillet – septembre lorsque la session du CCFA a lieu en mars) avec le travail préliminaire effectué par le pays conducteur.

Groupe de travail classique sur la NGAA (pré-session)

Option 1

- i. Définir clairement et enregistrer clairement les mandats de consultation du groupe de travail électronique dans le rapport du CCFA.
- ii. Le groupe de travail classique devrait se concentrer sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA et prendre uniquement en considération les problématiques qui n'ont pas été résolues par le groupe de travail électronique.

Option 2

- i. Remplacer le groupe de travail classique par une journée supplémentaire de discussion en session plénière (par ex. la session du CCFA durerait six jours).

Appendice**RÉPONSES À LA LETTRE CIRCULAIRE CL 2009/7-PARTIE C: OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS INNOVATRICES POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX SUR LA NGAA****AUSTRALIE**

L'Australie est heureuse de l'opportunité qui lui est offerte d'établir des commentaires sur les approches alternatives afin de gérer le travail de la NGAA. Le développement de la NGAA est un travail prioritaire clé pour le CCFA et il a été noté qu'un travail considérable doit être entrepris avant que les dispositions proposées actuellement examinées soient finalisées. Il est important pour le CCFA de disposer d'un processus pour l'établissement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA qui soit simplifié, bien compris par les membres et les observateurs et qui fournisse des résultats d'une manière opportune. L'Australie soutient un système qui:

- Est adopté à la dissipation du retard accumulé des dispositions relatives aux additifs alimentaires proposés examinés actuellement ; et
- Peut efficacement concilier l'examen des résultats du JECFA, y compris les dispositions relatives aux nouveaux additifs alimentaires et les modifications à la sécurité et/ou aux conclusions de l'évaluation de l'exposition diététique pour un additif.
- Prend en compte le besoin de faciliter l'intégration éventuelle des dispositions relatives aux additifs alimentaires issues des normes de produits dans les tableaux 1-3 de la NGAA.

Lors de la 41^{ème} session du CCFA, le secrétariat du JECFA a soulevé le problème d'un programme de révision en cours pour les additifs alimentaires pour examen. Cette suggestion sera examinée plus avant lors de la dernière session du CCFA via un document de travail. Il serait préférable d'avoir réduit le travail en suspens sur la NGAA avant l'implantation de tout programme de révision en cours pour les additifs pour ne pas retarder tout amendement relatif aux dispositions sur les additifs alimentaires par suite d'un travail de révision en cours prévu par le JECFA.

Il y a actuellement beaucoup d'opportunités qui sont offertes afin de formuler des observations et de débattre des dispositions relatives aux additifs alimentaires y compris: à travers les groupes de travail électronique (avant la 41^{ème} session du CCFA); les observations sur le rapport du groupe de travail électronique; lors du groupe de travail classique avant la session plénière; et à la session plénière. Selon l'Australie le processus fournit trop d'opportunités différentes pour des dispositions qui ont été attentivement examinées par le groupe de travail électronique d'être à nouveau présentées pour débat.

Le processus actuel pour fournir des observations sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires est quelque peu compliqué et il sera difficile pour certains membres du Codex de comprendre à quel niveau il faut fournir une contribution au développement des dispositions sur les additifs alimentaires. En outre, le fait de fournir une contribution à chaque niveau du processus requiert des efforts intensifs aux membres du Codex ainsi que la lecture des observations soumises par les autres membres du Codex, spécialement en prenant en compte le fait que les membres du Codex consulteraient généralement les parties prenantes dans leurs pays respectifs avant d'établir des observations.

Le travail du groupe de travail électronique a été organisé de telle façon que les observations sur les dispositions sont organisées dans une base de données, dont l'Australie reconnaît la praticabilité afin de gérer une telle charge de travail. Le désavantage de cette approche est qu'elle n'autorise pas un dialogue ouvert entre les membres ayant des vues différentes sur une disposition particulière relative à un additif alimentaire. Etant donné que ces différences de vues ne sont souvent pas résolues à travers le groupe de travail électronique, les mêmes différences de vues sont alors indiquées dans les observations sur le rapport du groupe de travail électronique et dans le groupe de travail classique. Il serait idéal si un mécanisme pouvait être développé afin d'autoriser un dialogue significatif sur les différences d'opinion sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires afin de finaliser le rapport du groupe de travail électronique.

L'Australie suggère les points suivants pour examen plus avant:

- Un groupe de travail classique tenu hors session, tenu sur une période plus longue que trois-quatre jours pourrait permettre des progrès substantiels sur un large nombre de dispositions restantes qui ont besoin d'être examinées. Un groupe de travail classique tenu sur différentes journées serait capable de débattre des dispositions et des opportunités afin de résoudre des différences de vues. Ce groupe de travail pourrait se rencontrer approximativement six-huit mois avant la rencontre du CCFA, par exemple en septembre. Ceci donnerait suffisamment de temps pour la distribution des résultats et les recommandations bien avant la réunion du CCFA et pour les pays afin qu'ils examinent les dispositions. Les différences de vues qui ne sont pas résolues par le groupe de travail classique pourraient être examinées dans la période précédant la session plénière par les parties intéressées en consultation avec le Président du groupe de travail classique et/ou le président du CCFA. Le support du secrétariat devrait être pris en considération ainsi que le fait de savoir si une interprétation doit être fournie. Le support de secrétariat pour le groupe de travail classique est généralement fourni par le pays du président du groupe de travail et/ou d'autres

membres du CCFA. Un examen devrait également être effectué afin de documenter les implications d'un voyage supplémentaire et le fait que tous les pays ne seraient pas en position d'être présents. Les experts techniques devraient être encouragés à être présents afin de fournir des informations en cours et formuler des questions d'une nature technique.

- À l'avenir, il pourrait être pertinent de former également un groupe de travail électronique afin de fournir du matériel pour examen par le groupe de travail classique, lorsque le retard cumulé relatif aux dispositions examinées actuellement sera dissipé.
- Les principes pour le développement des dispositions sur les additifs alimentaires de la NGAA devraient guider tous les travaux sur la NGAA, y compris les contributions en tant que partie d'un groupe de travail électronique et les interventions importantes à la fois lors du groupe de travail classique et lors de la session plénière.
- Un délai pourrait être accordé par le Comité afin d'établir des priorités pour le travail actuellement restant en progrès sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires. Ceci devrait être basé sur une évaluation des besoins plutôt que sur le moment auquel le travail a commencé ou le niveau de consensus sur la disposition. Le travail de priorisation pourrait aider les membres du Codex à cibler leur résultat et à identifier le niveau auquel il est critique de fournir un tel résultat.
- Discussion du groupe de travail classique qui pourrait être ciblé sur les priorités établies auparavant.

CHINE

Le développement de la NGAA est un travail important pour le CCFA. En tant que pays hôte du CCFA, la Chine aimerait soumettre les suggestions suivantes afin de faciliter les progrès de la NGAA.

1. Le groupe de travail électronique sur la NGAA devrait être maintenu et élargi de sorte que davantage de pays membres et d'observateurs puissent participer activement à ce travail. Nous soutenons une communication large et la discussion sur des dispositions spécifiques relatives aux additifs alimentaires afin d'atteindre un consensus aussi rapidement que possible.
2. Etablir un groupe de travail classique juste avant la session plénière. Les discussions au sein du groupe de travail classique pourraient être ciblées sur les questions pour lesquelles le groupe de travail électronique n'a pas trouvé d'accord.
3. Le comité devrait éviter de réengager les débats pour les questions pour lesquelles un consensus a été atteint dans les groupes de travail électronique et classique. En ce qui concerne les questions litigieuses, nous suggérons que les parties qui ont des vues divergentes, fournissent des matériaux écrits avec des preuves scientifiques suffisantes, de sorte que le consensus puisse être atteint durant une période de temps limité au niveau du Comité.
4. Tous les additifs restants devraient être groupés sur la base de leur emploi fonctionnel et devraient être débattus en groupe avec les édulcorants et les colorants afin d'accélérer la progression des travaux sur la NGAA.
5. Les besoins en sécurité et technologique constituent deux importants facteurs dans l'examen des additifs alimentaires. Etant donné qu'il y avait des désaccords sur le besoin technologique de certains additifs alimentaires spécifiques dont il a été discuté lors des comités et groupes de travail antérieurs, nous suggérons que des groupes de travail électronique soient établis pour établir la norme justificative pour les fonctions technologiques des additifs alimentaires comme l'indique l'annexe de la NGAA. Au même moment, le CCFA devrait renforcer la communication avec les Comités de produits Codex, si nécessaire et invite ces comités à répondre aux résultats de la discussion sur la fonction technologique.

COSTA RICA

Costa Rica désire faire les observations suivantes à propos de la lettre circulaire CL 2009/7-FA se référant aux « Observations et propositions innovatrices afin d'accélérer les travaux sur la NGAA »

Nous souscrivons au besoin de trouver des solutions afin d'accélérer les travaux sur la NGAA et désirons proposer ce qui suit:

1. Le travail du Comité sera facilité si les additifs sont groupés selon leur fonction technologique, ainsi que cela a été fait avec les édulcorants et les colorants. Nous suggérons que les propositions pour les niveaux maximaux d'emploi qui sont dans l'attente d'une approbation, soient groupées de la même façon et débattues en groupes conformément à leurs fonctions technologiques.
2. Que les considérations et propositions du groupe de travail électronique soient prises en compte de la façon la plus adaptée pour obtenir leur adoption, et qu'uniquement celles pour lesquelles le Comité estime nécessaire que des discussions ultérieures soient tenues, soient présentées lors de la prochaine réunion du CCFA.

3. Que, durant les délibérations, les objections à la proposition relative au niveau maximum d'emploi de l'additif ou aux propositions du groupe de travail électronique reposent sur des preuves scientifiques et non pas simplement sur ce qui est permis au sein d'une nation.
4. Afin d'examiner le fait que, si le niveau maximal d'emploi d'un additif dans une catégorie particulière a déjà été approuvé par le JECFA, ceci pourrait être considéré comme une justification technologique suffisante et adéquate. Toute objection relative au niveau d'emploi proposé devrait être accompagné d'un document en illustrant le fondement scientifique, par exemple des informations technologiques nouvelles qui pourraient modifier l'évaluation du JECFA ou des données d'ingestion (de préférence avec des statistiques) qui indiqueraient des raisons de s'inquiéter si la DJA est excédée.
5. Un temps considérable a été consacré durant les sessions du CCFA pour un débat sur les propositions pour des normes de produits spécifiques. Les comités spécifiques sont requis de fournir les informations nécessaires au CCFA lorsque les niveaux maximaux sont établis, pour une discussion plus efficace. Les comités spécifiques devraient aussi être informés du fait qu'ils doivent suivre le Manuel de procédure lors de l'examen de l'addition ou de la révision des propositions pour les niveaux des additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentaires.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

La Communauté européenne (CE) aimerait fournir les suggestions suivantes visant à améliorer le processus d'achèvement de la norme standard pour les additifs alimentaires (NGAA).

La NGAA est fondée sur des critères de sécurité, besoin technologique et bénéfice du consommateur (afin d'assurer par exemple le fait que les consommateurs ne seront pas induits en erreur). Tous ces critères ont le même poids et devraient être systématiquement examinés avant l'établissement des emplois proposés et des niveaux d'emploi pour les additifs alimentaires (NGAA préambule 3.2).

Tout d'abord, un des problèmes les plus importants est une absence d'entente partagée sur ce qui est nécessaire en termes de besoin technologique. La CE est d'avis que les fonctions technologiques qui constituent un élément crucial actionnant l'emploi proposé des additifs alimentaires dans les denrées alimentaires devraient être davantage corroborées et accompagnées d'un argument fort sur le besoin technologique. Une méthode forte devrait être établie à cette fin. Une charge ou une justification devrait toujours reposer sur les parties prenantes, le Comité de produits ou le pays proposant l'emploi d'un additif ou le niveau d'emploi le plus élevé. Ce principe devrait être noté dans la NGAA. Lorsque nécessaire, une telle argumentation pourrait aussi être menée, en prenant en considération d'autres paramètres rattachés étroitement tels que les conditions climatiques, les normes hygiéniques, etc. de sorte que les pays du Codex puissent évaluer si la requête est justifiée à un niveau mondial, ou si une certaine flexibilité devrait être accordée aux pays du Codex où ces paramètres ne sont peut être pas pertinents. Cela devrait apporter plus de transparence et de clarté durant le processus d'adoption des dispositions renvoyées.

En second lieu, les emplois proposés et les niveaux d'emploi d'un additif alimentaire devraient être accompagnés plus systématiquement d'une évaluation d'ingestion qui devrait être exécutée par le JECFA, en prenant en compte tous les emplois proposés et acceptés de l'additif. En outre, les Comités du Codex devraient encourager la collecte de données pertinentes en relation avec le modèle de consommation éventuel de l'aliment et sa distribution à travers les divers continents. De telles informations sur les évaluations d'ingestion des additifs alimentaires devraient être prises en considération par le CCFA avant l'approbation de l'emploi proposé et le niveau d'emploi de l'additif alimentaire candidat garantissant que ses conditions d'emploi ne conduisent pas à un problème de sécurité.

Ces principes sont déjà intégrés dans le Manuel de procédure du Codex Alimentarius consacré aux relations entre les comités de produits et les comités généraux (section III, p 46) , principes qui stipulent que *“Toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires contenues dans les normes de produits exigeront l'approbation du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, sur la base de la justification technologique soumise par les Comités de produit ...//...et une évaluation du potentiel et, là où possible, l'ingestion éventuelle des additifs alimentaires, garantissant la conformité avec le Préambule de la norme générale pour les additifs alimentaires.”*

Même lorsqu'il n'existe pas de comité de produits actifs, la section 3.1 du préambule de la NGAA relative aux principes généraux pour l'emploi de l'additif alimentaire mentionne déjà le fait que l'approbation des emplois proposés pour un additif alimentaire devrait prendre en compte les informations sur les estimations d'ingestion comme tout à chacun peut lire: *“L'introduction d'un additif alimentaire dans cette norme devra avoir pris en compte toute DJA, ou évaluation de sécurité équivalente établie pour l'additif par le JECFA et son ingestion quotidienne probable issue de toutes les sources alimentaires. Là où l'additif alimentaire est utilisé dans des aliments consommés par des groupes spéciaux de consommateurs (par ex., diabétiques, ceux sur des régimes médicaux spéciaux, des individus malades sur les régimes liquides formulés), on tiendra compte de l'ingestion quotidienne probable de l'additif alimentaire par ces consommateurs”*. La CE considère que le fait de suivre les Principes généraux convenus du Manuel de Procédure du Codex Alimentarius de façon plus étroite conduira à un accord collectif plus homogène des dispositions sur les additifs individuels.

Etant donné que la NGAA est considéré comme la priorité numéro du CCFA, la CE suggère que plus de temps devrait être consacré à l'achèvement de la NGAA durant le CCFA. Une journée de travail/ une journée de session plénière devrait être allouée à ce travail et les membres devraient être encouragés à contribuer plus activement au travail de progression de la NGAA.

En termes de procédure, la session plénière devrait éviter de réengager les conclusions atteintes dans le groupe de travail classique et au lieu se concentrer sur les questions pour lesquelles aucun accord n'a été trouvé au niveau du groupe de travail.

Alors, si le CCFA est d'avis que l'achèvement de la NGAA constitue la priorité absolue, la CE suggère que le délai imparti entre les divers sujets dans les sessions plénières soit réexaminé. En particulier, une voie différente afin d'atteindre un accord devrait peut être recherchée en ce qui concerne l'adoption des normes régionales standard avec un impact commercial potentiellement moindre. Le délai imparti aux aliments non standardisés qui ne sont peut-être pas pertinents pour le commerce international pourrait aussi être réduit, etc....

Enfin, le CE reconnaît que l'application des critères établis dans la section 3.2 du Préambule de la NGAA pour certaines dispositions spécifiques relatives aux additifs alimentaires peut être difficile à appliquer, sans oublier le fait que divers facteurs (par ex. différentes conditions climatiques entre les différentes parties du monde, différentes perceptions des consommateurs vis-à-vis des additifs alimentaires (en particulier en ce qui concerne les colorants des aliments), différentes cultures alimentaires, technologie alimentaire ou normes hygiéniques alimentaires...) sont intégrés par les pays Codex, affectés de leur propre rang de priorité, puissent conduire à une divergence de vue en ce qui concerne les propositions relatives aux additifs alimentaires. L'opinion du CE est que ces besoins technologiques variables pour les additifs alimentaires devraient être reconnus dans le préambule de la NGAA et que des outils appropriés devraient être introduits pour les autoriser à les prendre en compte.

JAPON

Le Gouvernement du Japon est heureux de soumettre les observations suivantes sur la NGAA en réponse à la lettre circulaire CL 2009/7-FA, Partie C.

Afin de suivre la décision de la 28^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC en 2005) à savoir que la NGAA devrait être l'unique point de référence faisant autorité pour les additifs alimentaires et que cela devrait ressortir clairement dans toutes les normes de produits, de nombreux efforts ont été effectués par toutes les délégations dans le CCFA afin d'harmoniser toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA. Sous la présidence des États-Unis d'Amérique, en tant que président du groupe de travail classique, des progrès significatifs au niveau du travail ont été effectués.

Dans le groupe de travail classique qui s'est tenu conjointement avec la dernière session du CCFA, un certain nombre de dispositions relatives aux additifs alimentaires restants ne sont pas indiquées complètement à cause de la contrainte en temps. En outre, les observations soumises sous forme écrite ou soulevées durant le groupe de travail classique ont été dûment prises en compte, toutefois dans la session plénière davantage de nouvelles observations ont été soulevées et il a été consacré beaucoup de temps afin d'atteindre un consensus.

Le Japon est d'avis qu'il n'y a pas de mécanisme nouveau complet afin de faciliter le travail, mais il est convaincu que les arrangements suivants pourraient aider à accélérer l'achèvement du travail sur la NGAA:

1. Emploi maximal des opportunités existantes pour participer à ou soumettre des observations écrites au groupe de travail électronique

Dans les deux sessions récentes du CCFA, le nombre de participants au groupe de travail électronique est moindre que celui du groupe de travail classique, session qui se tient conjointement à la session plénière. En 2009, 22 pays et observateurs ont participé au groupe de travail électronique tandis que 48 pays et observateurs ont participé au groupe de travail classique. La fréquence de la requête pour les observations sur le rapport du groupe de travail électronique est uniquement d'une fois, celle-ci étant effectuée un certain nombre de mois avant les observations effectuées par le

groupe de travail classique. Etant donné les faits indiqués ci-dessus, il pourrait être utile pour le CCFA d'examiner d'éventuelles manières d'assurer un engagement à un stade antérieur ainsi qu'une participation plus effective au groupe de travail électronique. Les membres et les observateurs devraient être encouragés à fournir leurs résultats antérieurs sous la forme d'observations écrites. La fréquence des observations requises devrait également peut-être être réexaminée. Le Japon espère que la préparation du rapport du groupe de travail électronique avec une représentation totale des observations pourrait conduire à une organisation homogène de la discussion à la fois par le groupe de travail classique et la session plénière.

2. Davantage de discussion classique durant la session plénière

Il vaudrait la peine d'envisager de dépenser plus d'énergie et de temps durant la session plénière visée afin de faciliter l'achèvement du travail sur la NGAA. Cela pourrait demander un rapport plus complet et étendu du groupe de travail électronique (tel que mentionné dans le point 1 ci-dessus) rapport qui devrait être soumis directement à la session plénière, et non pas au groupe de travail classique. Si aucune réunion du groupe de travail électronique n'a lieu avant la session plénière, le CCFA peut formuler le souhait d'avoir une journée entière (ou une demi-journée ou plus si nécessaire) de session plénière afin de discuter de la question de la NGAA. Le CCFA pourrait désirer avoir une session de six jours (quatre jours de travail, une pour le rapport de rédaction et une autre pour l'adoption du rapport).

3. Autres

Le travail en cours concernant les descriptions des groupes 5 (confiserie), 6 (farine) et 16 (aliments composés) devrait progresser sans retard étant donné qu'ils sont étroitement liés au travail sur la NGAA.

La question sur les incohérences relatives aux dispositions sur les additifs alimentaires entre les normes de produits et la NGAA dans certaines catégories d'aliments constitue également une priorité importante qu'il faut régler rapidement. Eu égard à la décision du CAC en ce qui concerne la révision de la structure des normes de produits en 2008, le CCFA devrait établir la requête à travers le CAC à savoir que tous les comités de produits actifs devraient identifier les dispositions non pertinentes relatives aux additifs alimentaires et transmettre les amendements proposés sous forme écrite au CCFA durant une période déterminée de temps (par ex lors de l'année 2011 à l'exception de certains comités qui se rencontrent tous les deux ans). En outre, en ce qui concerne la question de l'IDENTIFICATION DES PROBLEMES ET DES RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PRESENTATION INCHOHERENTE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRE DANS LES NORMES DE PRODUITS DU CODEX, dont il n'a pas été discuté lors du dernier CCFA (voir para. 156 de l'ALINORM 09/32/12), le Japon suggère que le prochain CCFA devrait attribuer des délais adéquats à cette question étant donné qu'elle constitue une des questions prioritaires, pour discussion complète afin de faire des progrès importants sur la NGAA.

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ceci répond à la lettre circulaire CL 2009/7-FA Partie C (mars 2009), qui demande des observations et des propositions innovatrices pour accélérer le travail du Comité du Codex relatifs aux additifs alimentaires (CCFA) sur la norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA). Les États-Unis d'Amérique (USA) accueille l'opportunité qui lui est offerte de fournir des observations et se réjouit de réexaminer le document du secrétariat du Codex sur cette question importante.

Depuis 1991, les USA soutiennent activement le travail sur la NGAA en assistant le secrétariat du Codex dans le maintien et la mise à jour de la NGAA et en assistant le CCFA en présidant son groupe de travail classique sur la NGAA et divers groupes de travail électronique qui ont préparé des recommandations pour examen par le comité.

Le travail restant à faire sur la NGAA concerne en premier lieu les dispositions sur les additifs alimentaires dans les tableaux 1 et 2. Bien que la Commission du Codex Alimentarius lors de sa 32^{ème} session ait adoptée à l'étape 8 toutes les recommandations, sauf une, émises par le 41^{ème} CCFA, plus de 4200 dispositions sur les additifs alimentaires dans les tableaux 1 et 2 dans le processus par étapes du Codex seront maintenues. Presque la moitié est constituée d'additifs alimentaires répertoriés dans le tableau 3 de la NGAA pour un emploi dans les catégories alimentaires répertoriées dans l'Annexe au tableau 3.

En examinant les approches pour accélérer les progrès sur les dispositions restantes relatives aux additifs alimentaires dans les tableaux 1 et 2, le Comité doit identifier les approches qui minimisent le besoin de discuter individuellement de chacune de plus des 4200 dispositions relatives aux additifs alimentaires. A cette fin, le Comité doit développer des approches pour grouper les dispositions relatives aux additifs alimentaires qui peuvent être examinées conjointement et pour lesquelles des principes convenus peuvent être appliqués de façon pertinente.

Il est probable que des exceptions seront proposées à toute approche afin de minimiser la discussion du comité sur des dispositions relatives à des additifs alimentaires individuels. Il est important que le comité examine toutes les exceptions proposées durant un processus transparent et cohérent mais il devrait le faire d'une manière qui n'empêche pas l'efficacité et l'effectivité de l'approche. Par conséquent, le comité devrait convenir non seulement d'une approche mais également des critères pour l'examen des exceptions qui dévient de l'approche convenue. Par exemple, le comité

devrait seulement examiner les exceptions qui sont basées sur des inquiétudes relatives à la sécurité ou le besoin technologique et qui sont pertinentes avec la section 3 du Préambule et qui sont soutenues par des données et des informations.

L'implantation d'une nouvelle approche constitue un challenge important étant donné qu'à la fois sa formulation et son application apparaîtront probablement dans des sessions séquentielles du Comité. Par conséquent, afin de faciliter les progrès, le comité devrait établir des procédures pour l'implantation de l'approche qui assure une implantation cohérente dans les sessions futures du Comité. Par exemple, une fois que le comité souscrit à une approche et des critères pour toute déviation de cette approche, l'approche et les critères de déviation devraient être enregistrés dans le rapport du comité et être examinés durant des sessions successives afin d'assurer la cohérence.

Indépendamment de l'"approche innovatrice" convenue, afin d'accélérer la progression sur la NGAA, le comité doit assurer la cohérence dans l'application de l'approche durant les sessions successives du Comité afin d'éviter la dépense de ressources importantes sur la discussion de nouvelles approches et de provoquer un retard dans le progrès actuel sur les dispositions restantes relatives aux additifs alimentaires.

Approches potentielles pour examen

Les approches alternatives suivantes afin de faciliter le travail du comité sur la NGAA sont offertes pour examen par le secrétariat du Codex pour la préparation du document de travail pour le 42^{ème} CCFA. Ces approches sont destinées à être complémentaires et ne sont pas présentées dans un ordre préférentiel.

Approche 1 – Examen tableau 3 Additifs par groupes de fonction technique

Il a été assigné à tous les additifs alimentaires répertoriés dans le tableau 3 une dose journalière acceptable (DJA) "Non spécifiée" ou "non limitée" par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). Les dispositions pour le "Tableau 3 des additifs alimentaires" qui sont répertoriées dans les tableaux 1 et 2 sont limitées à un sous-ensemble des catégories alimentaires répertoriées dans l'appendice au tableau 3. Une éventuelle approche afin d'aborder collectivement ces dispositions est d'identifier les catégories d'aliments dans l'Annexe au tableau 3 pour lesquelles une catégorie fonctionnelle des additifs fonctionnels particuliers est justifiée conformément à la section 3.2 du préambule. Les dispositions pertinentes relatives aux additifs alimentaires dans les catégories alimentaires identifiées actuellement dans le processus par étapes du Codex seraient alors rassemblées et envoyées directement à la Commission pour adoption finale. Les dispositions pour le "Tableau 3 additifs alimentaires" dans les catégories d'aliments pour lesquelles la catégorie fonctionnelle de l'additif alimentaire n'a pas été considérée comme technologiquement justifiée devraient être maintenues dans la NGAA et débattues au cas par cas. L'examen du "Tableau 3 additifs alimentaires" par les groupes de fonctions techniques pourrait réduire de façon significative l'inventaire des dispositions sur les additifs alimentaires irrésolues dans la NGAA. Des exemples relatifs à la façon dont cette approche pourrait être appliquée à différentes classes fonctionnelles d'additifs alimentaires sont fournis ci-dessous.

Édulcorants et colorants

Le CCFA a identifié des catégories d'aliments dans lesquelles soit les édulcorants soit les colorants sont justifiés. Certaines de ces catégories d'aliments sont répertoriées dans l'Appendice au tableau 3. Il existe sept édulcorants répertoriés dans le tableau 3 (erythritol, isomalt, lactitol, mannitol, le sirop polyglycitol, thaumatococcus, et xylitol), qui représentent 91 dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les tableaux 1 et 2. Il existe également quatre colorants répertoriés dans le tableau 3 (rouge de betterave, caramel I - nature (caramel caustique), chlorophylles, et dioxyde de titane), qui représentent 89 dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les tableaux 1 et 2. En identifiant ces catégories d'aliments dans l'Appendice au tableau 3 pour lesquelles le CCFA est déjà convenu que les édulcorants et les colorants sont justifiés, le comité pourrait rassembler une liste de ces dispositions relatives aux additifs alimentaires et les transmettre à la commission pour adoption finale.

Une approche similaire à celle adoptée par le CCFA afin d'identifier les catégories alimentaires dans lesquelles les édulcorants et les colorants sont technologiquement justifiés pourrait être appliquée aux catégories alimentaires répertoriées dans l'Appendice au tableau 3 dans lesquelles l'emploi d'autres catégories fonctionnelles des additifs alimentaires sont technologiquement justifiés. Cette approche serait basée sur la section 3.2 du préambule, afin d'adopter les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans ces catégories d'aliments pour adoption finale *en masse* sans discussion ultérieure. Les dispositions dans les catégories alimentaires répertoriées dans l'Appendice au tableau 3 qui n'ont pas été identifiées comme technologiquement justifiées afin de comporter généralement une catégorie technique particulière des additifs alimentaires pourrait être débattue au cas par cas.

Ce qui suit résume le nombre de provisions relatives aux additifs alimentaires pour les diverses catégories d'additifs alimentaires pour le "Tableau 3 additifs." Ce résumé n'est ni exhaustif ni représentatif pour toutes les catégories fonctionnelles des additifs alimentaires assignées à tous les additifs du "Tableau 3 additifs." Il est important de reconnaître que dans de nombreux cas le système SIN associe de multiples catégories fonctionnelles d'additifs alimentaires avec un additif alimentaire individuel. Par conséquent il existe une certaine superposition dans les additifs associés à des catégories fonctionnelles d'additifs alimentaires individuels.

Stabilisateurs, épaississants ou émulsifiants

Approximativement 1200 des plus des 2000 dispositions dans les tableaux 1 et 2 sont pour le “Tableau 3 additifs alimentaires” qui sont utilisés en tant que stabilisateurs, épaississants ou émulsifiants. Le système SIN associe toutes ces trois catégories fonctionnelles avec virtuellement tous ces additifs alimentaires. Par conséquent, ces trois catégories fonctionnelles devraient être examinées conjointement par le comité.

Régulateurs d’acidité

Approximativement 500 des 2000 dispositions dans les tableaux 1 et 2 sont pour le “Tableau 3 additifs alimentaires” qui sont utilisés en tant que régulateurs d’acidité.

Antioxydants

Approximativement 180 des 2000 dispositions dans les tableaux 1 et 2 sont pour le “Tableau 3 additifs alimentaires” qui sont utilisés en tant qu’antioxydants.

Exhausteurs de goût

Approximativement 90 des 2000 dispositions dans les tableaux 1 et 2 sont pour le “Tableau 3 additifs alimentaires” qui sont utilisés en tant qu’exhausteurs d’arômes.

Agents de traitement de la farine

Approximativement 90 des 2000 dispositions dans les tableaux 1 et 2 sont pour le “Tableau 3 additifs alimentaires” qui sont utilisés en tant qu’agents de traitement de la farine.

En fixant son attention sur les dispositions dans les tableaux 1 et 2 pour le “Tableau 3 additifs alimentaires” par catégorie fonctionnelle et en les avançant pour adoption *en masse*, le comité devrait diminuer de façon significative le nombre de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA dans le processus par étapes du Codex.

Approche 2 – Additifs colorants répertoriés dans les tableaux 1 et 2

Il existe approximativement 1150 dispositions pour les additifs de couleurs dans le processus par étapes du Codex. Parmi celles-ci, presque 300 seront débattues lors du 42^{ème} CCFA. Ainsi que noté ci-dessus, le Comité a identifié des catégories d’aliments dans lesquelles l’emploi des additifs de couleur est justifié. Le Comité pourrait convenir d’avancer pour adoption finale les dispositions pour les additifs de couleur dans les catégories d’aliments dans lesquelles l’emploi des additifs de couleur a été approuvé comme étant technologiquement justifié aux niveaux maximaux proposés à moins qu’un problème de sécurité pertinent avec la section 3.1 du préambule ait été identifié et soutenu par des données et des informations. Si nécessaire, le comité pourrait consulter le JECFA sur toute question de sécurité irrésolue.

Approche 3 – Implantation des recommandations du groupe de travail électronique

Le CCFA a fait usage d’une intersession annuelle des groupes de travail électronique et classique afin de fournir des recommandations à la session plénière du CCFA. De notre point de vue, le groupe de travail électronique et le groupe de travail classique ont prouvé leur utilité pour la progression du travail sur la NGAA. La pratique actuelle du Comité est pour le groupe électronique d’examiner et de fournir des recommandations (par ex, adoption, révocation, interruption, discussion ultérieure) sur 1000 dispositions relatives aux additifs alimentaires par an. Ces recommandations sont alors débattues par le groupe de travail classique et la session plénière du CCFA. En partant du principe que le Comité continue à rétablir son groupe électronique classique de la NGAA, une approche pour accélérer ses pratiques actuelles serait pour le groupe de travail électronique classique de discuter seulement des dispositions relatives aux additifs alimentaires pour lesquelles le groupe de travail électronique n’a pas pu atteindre un consensus et a recommandé une discussion ultérieure. Toutes les recommandations du groupe de travail électronique afin d’adopter, révoquer ou interrompre le travail sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires seraient renvoyées directement à la session plénière du Comité pour discussion. De cette façon, le groupe de travail classique ne répèterait pas le travail conduit par le groupe de travail électronique mais au contraire pourrait se concentrer uniquement sur le développement de recommandations pour la session plénière sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires on pour lesquelles le groupe de travail électronique ne pouvait atteindre un consensus.

Indépendamment du fait si le Comité rétablit son groupe de travail classique, il est très important que le groupe de travail électronique ait une participation totale des membres du Codex de sorte que les recommandations du groupe de travail électronique reflètent un consensus de vues. En outre, lors de l’établissement d’un groupe de travail électronique, les mandats de consultation pour le groupe de travail électronique doivent être stipulés clairement et indiqués dans le rapport du Comité. De tels mandats de consultation devraient inclure une référence au préambule, en particulier à la section 3, en tant que base à la délibération du groupe de travail électronique et recommandations. Il est crucial que les recommandations du groupe de travail électronique soient respectées par la session plénière du CCFA en tant que consensus de vues. Les déviations par la session plénière du CCFA des recommandations du groupe de travail électronique devraient être réduites uniquement à ces circonstances dans lesquelles un problème de sécurité, en accord

avec la section 3.1 du préambule, ou un problème relatif à un besoin technologique d'un additif alimentaire, conforme à la section 3.2 du préambule existe. Si de tels problèmes sont soulevés ils doivent être soutenus par des données et des informations adéquates.

Approche 4 – améliorer la communication avec les comités de produits

Indirectement rattaché au travail du comité sur la NGAA est la grande quantité de temps précieuse qui peut être utilisée durant la session plénière du CCFA à discuter de l'approbation de la section sur les additifs alimentaires des normes de produits du Codex. Afin d'accélérer l'approbation du CCFA sur la section des additifs alimentaires des normes de produits, nous recommandons que le secrétariat du Codex informe de façon routinière chaque comité de produits et leur président de la décision de la commission à savoir que la NGAA est destinée à être la seule référence du Codex pour les additifs alimentaires. Le secrétariat devrait également informer chaque comité de produits ainsi que son président de la structure et des procédures pour le développement de la section sur les additifs alimentaires dans les normes de produits Codex qui sont contenues dans le Manuel de procédure (Section III – *Elaboration des normes du Codex et textes affiliés; Relations entre les comités de produits et les comités généraux et Structure pour les normes de produits Codex – Additifs alimentaires*). Avec une meilleure compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités en ce qui concerne les additifs alimentaires, les comités de produits seront capables de renvoyer pour approbation par le CCFA les sections sur les additifs alimentaires qui sont pertinentes avec le Manuel de procédure. En échange, cela devrait réduire la quantité de temps que la session plénière du CCFA dépense en réexamen, révision, et approbation de la section sur les normes de produits et cela autoriserait la session plénière du CCFA à avoir plus de temps pour discuter des autres points de l'ordre du jour, en particulier de la NGAA.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA LAITERIE (IDF)

La Fédération internationale de la laiterie (IDF) aimerait complimenter le secrétariat de la Chine, le secrétariat du Codex, et la délégation des États-Unis qui ont conduit à la fois le groupe de travail électronique et le groupe de travail classique sur les additifs alimentaires pour la Norme Générale Codex pour les Additifs Alimentaires (NGAA) et les délégués membres au Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA). Sous la direction très compétente de Dr. Chen Junshi, nous estimons qu'un travail important et significatif a été accompli depuis que la Chine est devenue hôte du CCFA afin d'incorporer, interrompre ou révoquer les dispositions sur les additifs dans la NGAA.

Nous pensons aussi que plus récemment, des difficultés sont apparues entre les délégations du CCFA qui ont retardé l'adoption des dispositions sur les additifs alimentaires pour la NGAA. Afin d'améliorer les efforts fournis déjà avec succès par le CCFA, IDF souhaiterait fournir les observations et les suggestions suivantes en réponse à la lettre circulaire CL 2009/7-Partie C pour le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA):

Nous reconnaissons l'importance d'atteindre un consensus sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires proposées pour intégration dans la norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA). Toutefois, il est clair que certaines délégations du CCFA ont montré avoir des difficultés avec le fait de devoir accepter tout emploi d'additif alimentaire ou niveau maximal proposé (NM) qui diffère de ceux autorisés par les lois et les normes de leurs pays. Nous avons également noté que la valeur préliminaire et l'investissement important de temps par les délégués du CCFA participant au groupe de travail électronique et le groupe de travail classique sur la NGAA sont parfois perdus lorsque les délégations participant au groupe de travail électronique soulèvent de nouvelles objections dans le groupe de travail classique. De façon similaire, les délégations participant uniquement au groupe de travail classique soulèvent parfois de nouvelles interventions au rapport du groupe de travail durant les sessions plénières du CCFA. Ces nouvelles interventions relatives aux recommandations du Groupe de travail, dans certains cas, se réfèrent à la législation nationale ou se réfèrent à des inquiétudes relatives à la prévention sans fournir de justification scientifique ou technique. D'autres interventions défient les recommandations et les rapports du JECFA, en exprimant l'opinion que les niveaux de DJA sont "trop élevés" ou seront excédés, encore une fois sans en apporter de preuve scientifique ou technique.

Il apparaîtrait que les multiples opportunités afin de fournir des observations via le groupe de travail électronique, le groupe de travail physique et la session plénière du CCFA augmentent la transparence, mais aussi contribuent à l'augmentation du nombre d'interventions, ralentissant le processus de finalisation de la NGAA. Afin de résoudre ces multiples challenges, la session plénière a été défailante en augmentant de façon importante l'emploi de la note 161 "*Soumis à la législation nationale du pays importateur visé, en particulier, conformément à la section 3.2 du Préambule*" ce qui est utile si utilisé avec parcimonie pour résoudre uniquement les quelques problèmes relatifs aux additifs alimentaires pour lesquels les délégués du CCFA ne peuvent pas atteindre de consensus. Malheureusement, cette note a été invoquée pour un nombre substantiel d'emplois d'additifs alimentaires et/ou des niveaux maximaux durant les sessions plénières du CCFA en 2008 et 2009, affaiblissant l'objectif du Codex d'harmonisation internationale et rendant ineffectif, l'effort pour développer une NGAA internationalement acceptée qui réduise les barrières commerciales basées sur différentes législations nationales. La note 161 invoquée avec la fréquence démontrée durant la session plénière de 2009 du CCFA menace la valeur de la NGAA ainsi que les années d'effort investies dans son développement. Dans l'article 3 de l'accord SPS, tout membre WTO peut dévier des normes Codex s'il existe une justification scientifique : "*Les membres peuvent introduire ou maintenir des mesures sanitaires ou phytosanitaires qui*

résultent en un niveau plus élevé de protection sanitaire ou phytosanitaire que cela serait effectué par des mesures fondées sur les normes internationales pertinentes, directives ou recommandations, s'il existe une justification scientifique, ou en tant que conséquence du niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire qu'un membre détermine être appropriée à la Page 71 conformément aux dispositions pertinentes des paragraphes 1 à travers 8 de l'article 5..."

IDF a examiné un certain nombre de mesures qui pourraient résoudre certains des problèmes existants relatifs à l'évaluation des dispositions relatives aux additifs alimentaires pour introduction dans la NGAA et a établi les recommandations suivantes sans priorité particulière, certaines pouvant être combinées ensemble, d'autres étant autonomes et d'autres s'excluant mutuellement (le choix de l'une invalidant l'autre).

1. Tous les additifs restants/niveaux maximaux devraient être groupés en se basant sur la catégorie des objectifs technologiques (emploi fonctionnel) et débattus sur la base d'un groupe comme cela a été fait avec les édulcorants et les colorants. Cela faciliterait les discussions étant donné qu'il serait plus plausible à la fois pour les délégués du CCFA et des ONG d'avoir des experts compétents sur les catégories fonctionnelles d'additifs alimentaires particuliers (colorants, édulcorants, etc.) présents lors des groupes de travail du CCFA et lors de la session plénière.
2. Lorsque cela est possible, toutes les dispositions proposées (emplois fonctionnels et niveaux maximaux) pour un additif alimentaire devraient être présentées au même moment pour discussion, incluant celles qui sont proposées pour adoption, interruption ou révocation, de sorte que les délégations puissent les considérer ensemble en fonction de la DJA.
3. Des critères devraient être établis définissant la base acceptable pour les objections s'élevant à l'encontre des recommandations du groupe de travail électronique ou du groupe de travail classique durant la session plénière du CCFA. Cela devrait encourager une plus grande participation dans le futur à tout groupe de travail électronique ou groupe de travail classique étant donné que les interventions des délégations durant la session plénière seraient soumises aux critères adoptés par la session plénière du CCFA. Certains éléments possibles formant les critères de justification technologiques pourraient être :
 - a. Conformément au préambule de la NGAA (Par. 3.2 "Justification pour l'emploi des additifs alimentaires"), les objections devraient être corroborées par des données scientifiques/toxicologiques ou des preuves relatives aux risques pour la santé des consommateurs induits en erreur ou un échec pour justifier la fonction technologique pour un additif alimentaire (conformément au préambule de la NGAA). L'emploi d'objections basées uniquement sur la législation nationale, des stipulations générales comme "cela induira les consommateurs en erreur" sans informations additionnelles en support et autres inquiétudes relatives à la fiabilité qui ne seraient pas hypothétiques ne devraient pas être acceptées comme substantielles.
 - b. Les dispositions relatives aux additifs alimentaires recommandés par le groupe de travail pour interruption ou révocation seraient finales et adoptées par la session plénière du CCFA ensemble en tant que partie d'une discussion. La session plénière du CCFA soutiendrait ou s'opposerait aux recommandations du groupe de travail pour interruption ou révocation sans offrir l'opportunité de discuter des emplois ou des niveaux d'additifs alimentaires individuels. Cela encouragerait les délégués du CCFA à participer à tout groupe de travail disponible du CCFA.
4. L'emploi de la note 161 devrait être limité à des cas pour lesquels une justification peut être fournie conformément au préambule de la NGAA, en reconnaissance des protections offertes sous l'article 3 de l'accord SPS. Il serait utile d'obtenir une opinion légale des experts savants du WTO afin de définir si la note 161 répond aux dispositions ratifiées par le SPS et TBT ou s'il elle est redondante.
5. Les critères pour la soumission de recommandations au groupe de travail électronique ou le groupe de travail classique devraient inclure une exigence à savoir qu'une justification technologique stipulée brièvement par écrit soit incluse pour référence, identifiant le fondement scientifique/toxicologique pour une restriction sur l'emploi proposé (catégorie alimentaire ou fonction de l'additif alimentaire) ou niveau maximal pour un additif alimentaire, en particulier si les objections sont basées sur l'excès éventuel de la DJA établie par le JECFA. Les objections non documentées sans justification scientifique/technologique porteuse ne devraient pas être considérées comme substantielles par quel que groupe de travail qu'il soit.
6. Afin d'augmenter l'efficacité en temps des délégations du CCFA en évoquant, délibérant, et approuvant les dispositions relatives aux additifs alimentaires, le groupe de travail électronique devrait être rétabli, et ses recommandations aller directement à la session plénière du CCFA. En théorie, le groupe de travail électronique fournit une opportunité très économique aux délégations du CCFA ayant accès à un ordinateur de participer pleinement à l'évaluation d'un nombre large de dispositions relatives aux additifs alimentaires et d'établir des recommandations au groupe de travail électronique et puis à la session plénière du CCFA.
7. L'élargissement de l'autorité du groupe de travail électronique de sorte qu'il puisse opérer sur une base permanente, avec des recommandations (adoption, révocation, interruption ou report) envoyées au secrétariat du CCFA à tout moment lorsque le groupe de travail électronique a achevé son travail sur un ensemble de dispositions relatives aux

additifs alimentaires. Les recommandations du groupe de travail électronique devraient être envoyées à toutes les délégations du CCFA pour approbation entre les sessions plénières du CCFA. S'il existe des objections fondées technologiquement ou scientifiquement provenant des délégations du CCFA, alors ces recommandations du groupe de travail électronique seraient ou retournées au groupe de travail électronique pour délibération additionnelle ou reportées à la prochaine session plénière du CCFA. Il est incertain si cela demanderait des modifications dans le manuel des procédures du Codex, mais cette approche autoriserait une évaluation presque continue des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA et devrait réduire le temps nécessaire requis par le CCFA afin d'approuver de telles dispositions.

8. Réciproquement, si l'emploi d'un groupe de travail classique est préféré, la programmation de la réunion juste avant chaque session plénière du CCFA comme cela a été fait ces dernières années pourrait avoir une certaine valeur en développant le rapport sur des dispositions en suspens relatives aux additifs alimentaires pour examen par la session plénière du CCFA. Un groupe de travail classique ne serait pas disponible pour opérer sur une base continue ainsi que cela est décrit dans les recommandations pour un groupe de travail électronique, mais pourrait toujours être effectif en assistant la session plénière du CCFA pour évaluer un large nombre d'additifs alimentaires en suspens.
9. Le CCFA devrait développer un document explicatif clairement détaillé qui devrait être partagé avec les comités de produits du Codex afin d'assurer le fait que les activités relatives aux additifs alimentaires dans ces comités sont conformes aux dispositions du préambule de la NGAA et les procédures du Codex. Cela devrait réduire le délai nécessaire au CCFA pour corriger et débattre des dispositions relatives aux additifs alimentaires transmises aux comités de produits Codex par la procédure d'approbation.

IDF apprécie l'opportunité qui lui a été offerte de fournir des indications sur cette question importante et est prête à fournir des observations supplémentaires si nécessaire.

CONSEIL INTERNATIONAL SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (IFAC)

Le Conseil international sur les additifs alimentaires (IFAC) est une association internationale représentant des entreprises qui produisent des substances de qualité supérieure utilisées à un niveau mondial en tant qu'additifs alimentaires. L'IFAC est reconnu par le Codex Alimentarius en tant qu'organisation non gouvernementale (ONG). Les observations de l'IFAC en réponse à la lettre circulaire du Comité du Codex sur les additifs alimentaires CL 2009/7-FA, Part C, sont fournies ci-dessous.

La norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) et les progrès relatifs à son achèvement sont extrêmement importants pour l'IFAC et les autres participants du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA). Les progrès sont malheureusement entravés par les participants qui n'apparaissent pas disposés à assister à la complétion d'un consensus si celui-ci n'est pas conforme aux réglementations de leurs pays. La justification basée sur les problèmes de sécurité scientifique est rarement fournie.

L'IFAC, par conséquent, fournit les suggestions suivantes dans l'espoir d'accélérer, du moins un peu, les progrès sur la NGAA.

- 1) Les additifs à évoquer devraient être groupés selon soit leur objectif technologique soit selon leur composition. Ce système a bien fonctionné pour les édulcorants et les colorants et pourrait de même bien fonctionner pour d'autres catégories. Également si les composés partagent une dose journalière acceptable (DJA) cela apparaîtrait être une catégorisation naturelle pour éviter que les composés soient soumis à révision.
- 2) Également rattaché à la DJA, lorsque possible, tous les emplois proposés et les niveaux d'emploi pour un additif alimentaire donné devraient être évoqués au même moment.
- 3) Des critères spécifiques pour la justification technologique devraient être établis afin d'empêcher des objections étrangères pour les emplois et l'emploi des niveaux. Par exemple, les objections doivent être basées sur des données scientifiques /toxicologiques détaillées et de la documentation requise lorsque les objections sont présentées.
- 4) L'emploi de la note 161, "Soumis à la législation du pays importateur visé, en particulier, en conformité avec la section 3.2 du Préambule," devrait être soit éliminée soit sévèrement restreinte. Une opinion légale des experts du WTO relative à la note 161 et le fait d'établir si elle est violée les dispositions ratifiées par SPS et TBT ou si elle est redondante pourrait être utile.
- 5) Le groupe de travail électronique (eWG) sur la NGAA devrait être élargi et les délégations encouragées plus avant à participer. L'IFAC soutient à la fois le groupe de travail électronique et le groupe de travail classique sur la NGAA, qui fournit deux opportunités antérieures à la session plénière afin de résoudre les problèmes. Celles participant dans ces groupes devraient être encouragées à s'exprimer et à documenter de façon appropriée les inquiétudes existantes aussi tôt que possible et à respecter le consensus atteint. Ceci devrait accélérer les progrès de la session plénière.

- 6) Le CCFA devrait développer un document explicatif clair pour les comités de produits du Codex afin de garantir le fait que les actions relatives aux additifs alimentaires prises par ces comités sont en accord avec les dispositions du Préambule de la NGAA et les procédures du Codex. Cela devrait réduire le temps passé par le CCFA à la correction et au débat sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires du Comité du Codex.